COMMUNE DE TORCÉ

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260209-D007_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mme Anne-Françoise Marion, M. Gaëtan Huline, Mme Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : Néant

Date de convocation : 04 février 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absents : 00
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

007-2026	SMICTOM – CONVENTION COMPOSTEUR PARTAGE

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024.

Le Smictom Sud-Est 35 chargé de la compétence en matière de collecte des déchets, a décidé de mettre en place des composteurs partagé afin de limiter la quantité de biodéchets collecté dans les ordures ménagères.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention concernant l'implantation d'un composteur partagé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention relative à la mise ne place du compostage partagé sur le territoire de la commune,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 09 février 2026
Le maire,

MAIRIE de TORCÉ
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

Yannick Fouet